



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 18 septembre 2015

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Plan Air Energie Climat : engagements de la Métropole pour la période 2015-2020.

Délibération n° 55

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le dix-huit septembre deux mille quinze à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°120, et sur le vœu.

Présents :

Bresson : REBUFFET – Brié et Angonnes : BOULEBSOL de la n°1 à la n°95, pouvoir à CAUSSE de la n°96 à la n°120, CHARVET de la n°1 à la n°54, pouvoir à BOULEBSOL de la n°55 à la n°95, pouvoir à MAYOUSSIER de la n°96 à la n°120 – **Champ sur Drac :** NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU de la n°1 à la n°92, pouvoir à TOÏA de la n°93 à la n°120 – **Claix :** OCTRU, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN de la n°55 à la n°85, pouvoir à LONGO de la n°1 à la n°54 et de la n°86 à la n°120 – **Echirolles :** JOLLY, MARCHE de la n°1 à la n°72, pouvoir à BERNARD de la n°73 à la n°120, LABRIET de la n°1 à la n°50, de la n°69 à la n°85, pouvoir à LEGRAND de la n°51 à la n°68 et de la n°86 à la n°120, LEGRAND, MONEL, PESQUET, SULLI de la n°1 à la n°93, pouvoir à MONEL de la n°94 à la n°120 – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** DUTRONCY de la n°1 à la n°95, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°96 à la n°120, THOVISTE de la n°1 à la n°95, pouvoir à FERRARI de la n°96 à la n°120, BALDACCHINO de la n°52 à la n°120, pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°51, TROVERO de la n°1 à la n°93, pouvoir à BALDACCHINO de la n°94 à la n°120 – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO de la n°1 à la n°51, pouvoir à JOLLY de la n°52 à la n°120, JORDANOV de la n°1 à la n°50, pouvoir à BURBA de la n°51 à la n°120, SALAT de la n°1 à la n°90 et de la n°118 à la n°120, pouvoir à OLLIVIER de la n°91 à la n°117, BURBA, BERANGER de la n°1 à la n°95, pouvoir à OCTRU de la n°96 à la n°120, CAZENAVE, PIOLLE, de la n°1 à la n°26, pouvoir à MEGEVAND de la n°27 à la n°120, SABRI, CAPDEPON de la n°1 à la n°50, de la n°76 à la n°120, pouvoir à MONGABURU de la n°51 à la n°75, MACRET de la n°1 à la n°75, pouvoir à BEJAJI de la n°76 à la n°120, GARNIER de la n°1 à la n°92, pouvoir à MONGABURU de la n°93 à la n°120, BOUZAIENE, de la n°1 à la n°75, pouvoir à SABRI de la n°76 à la n°120, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°1 à la n°50, de la n°55 à la n°85, de la n°93 à la n°120, pouvoir à DATHE de la n°51 à la n°54, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°86 à la n°92, BERTRAND, RAKOSE de la n°1 à la n°72, pouvoir à DUTRONCY de la n°73 à la n°95, et pouvoir à BERTRAND de la n°96 à la n°120, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST de la n°1 à la n°90, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°91 à la n°120, DATHE, CONFESSON, BOUILLON de la

n°51 à la n°120, pouvoir à BERNARD de la n°1 à la n°50, MONGABURU, JACTAT de la n°1 à la n°50, de la n°55 à la n°95, pouvoir à LHEUREUX de la n°51 à la n°54, et de la n°96 à la n°120, DENOYELLE, BERNARD – **Jarrie** : GUERRERO – **Herbeys** : CAUSSE – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER de la n°1 à la n°120, pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER sur le vœu – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : Michel GAUTHIER de la n°1 à la n°55, pouvoir à THOVISTE de la n°56 à la n°95, et pouvoir à BUSTOS de la n°96 à la n°120 – **Montchaboud** : FASOLA – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA, de la n°32 à la n°120, pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°31 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à n°90, pouvoir à SUCHEL de la n°91 à la n°120, SUCHEL de la n°48 à la n°120, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°47 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : BEYAT-GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°120, pouvoir à PLENET sur le vœu – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : HADDAD, KAMOWSKI – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°1 à la n°95, pouvoir à GRILLO de la n°96 à la n°120, ZITOUNI de la n°55 à la n°120, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54, OUDJAOUDI, QUEIROS de la n°50 à la n°90, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°49, et de la n°91 à la n°120, RUBES, VEYRET – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD de la n°1 à la n°90, pouvoir à CURTET de la n°91 à la n°120 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA de la n°51 à la n°120, pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°50 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°52 à la n°120, pouvoir à RICHARD de la n°1 à la n°51 – **Sassenage** : BRITES, de la n°32 à la n°120, pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°31, COIGNE, BELLE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE de la n°1 à la n°50, pouvoir à HUGELE de la n°51 à la n°120 – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER de la n°1 à la n°72, pouvoir à RAVET de la n°73 à la n°120, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°120, pouvoir à GERBIER sur le vœu – **Vif** : GENET de la n°1 à la n°37, pouvoir à BRITES de la n°38 à la n°120, VIAL – **Vizille** : AUDINOS.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : MANTONNIER à NIVON – **Grenoble** : SAFAR à SPINDLER, CHAMUSSY à CAZENAVE, PELLAT-FINET à MERMILLOD-BLONDIN, JULLIAN à FRISTOT, MARTIN à CONFESSON – **Jarrie** : BALESTRIERI à GUERRERO – **Le Fontanil-Cornillon** : POIRIER à DE SAINT LEGER – **Meylan** : TARDY à PEYRIN – **Mont Saint Martin** : VILLOUD à POULET – **Notre Dame de Commiers** : MARRON à FASOLA – **Saint Egrève** : BOISSET à KAMOWSKI – **Saint Georges de Commiers** : BONO à GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI à LISSY – **Seyssinet Pariset** : BROUZET à REPELLIN – **Vizille** : BIZEC à AUDINOS.

Monsieur Pierre BEJAJI a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Considérant la nécessaire réorientation de nos sociétés vers un monde post-carbone, les acteurs locaux non étatiques, et notamment les collectivités, ont affirmé leur souhait de jouer un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique, à la hauteur de leurs capacités d'actions.

Les feuilles de route climat des gouvernements locaux et infranationaux (Bali 2007 et Nantes 2013), la Convention des Maires (signée par Grenoble-Alpes Métropole en 2008), la Charte sur l'Adaptation (Durban 2009), les Sommets des Régions à Montréal (2005), Rio (2012) et Paris (2014), les appels de Bordeaux et de Yamoussoukro (2015) en sont des illustrations parmi les plus marquantes.

Le Sommet mondial Climat et Territoires de Lyon des 1^{er} et 2 juillet derniers a constitué une étape supplémentaire dans le processus d'affirmation des responsabilités des acteurs non étatiques dans la transition indispensable de nos sociétés. La Métropole grenobloise reprend ainsi à son compte la déclaration collective émise à l'issue de cet événement et affirme en particulier que "les outils de lutte contre le dérèglement climatique doivent aussi permettre de répondre aux autres grands défis de ce siècle et réciproquement : lutte contre la pauvreté, accès à l'énergie durable, à l'eau et aux autres ressources, développement urbain durable, aménagement des territoires ruraux, souveraineté alimentaire, santé des populations, égalité homme-femme, travail décent et droits des travailleurs, comprenant les agriculteurs, respect des droits des peuples autochtones, protection des forêts et de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles...".

L'engagement de l'agglomération grenobloise s'est matérialisé dès 2004 dans un plan climat local, en lien avec les engagements nationaux de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre fixés par le protocole de Kyoto. Ce plan climat a progressivement étendu son périmètre d'action pour devenir un Plan Air Énergie Climat (PAEC). Ce PAEC est caractérisé par l'existence d'un volet partenarial ayant pour vocation de mobiliser les acteurs du territoire au travers d'une charte d'engagements, révisée périodiquement afin de répondre à l'évolution des enjeux.

Par délibération du 19 décembre 2014, la Métropole a adopté une nouvelle charte d'engagements permettant de mieux répondre aux attentes des partenaires. Basée sur les conclusions de l'évaluation réalisée en 2012, cette quatrième version, couvrant la période 2015-2020, visait à répondre à deux objectifs principaux :

- distinguer des niveaux d'engagements différents de manière à valoriser les partenaires les plus actifs sans pour autant exclure ceux rencontrant le plus de difficultés ;
- donner plus de lisibilité aux actions territoriales alors que la charte précédente était centrée prioritairement sur le patrimoine et les flottes de véhicules.

La nouvelle charte prévoit ainsi trois niveaux d'engagements progressifs :

- un premier niveau d'adhésion aux objectifs du PAEC et de participation au dispositif partenarial ;

- un deuxième niveau dans le cadre duquel le partenaire s'engage à mener, sur la période 2015-2030, des actions prioritaires s'inscrivant dans les six axes du PAEC :
 - Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique ;
 - Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements ;
 - Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air ;
 - Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement ;
 - Axe 5 : réduire l'impact environnemental du patrimoine et des services urbains
 - Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique ;
- un troisième niveau dans le cadre duquel le partenaire, qui remplit déjà les engagements des niveaux 1 et 2, se fixe des objectifs quantifiés pour 2020 en matière de réduction de ses consommations d'énergie, de ses émissions de CO₂, de particules et de NO_x, ainsi que de contribution aux objectifs du territoire.

La présente délibération a pour objet de préciser le cadre dans lequel la Métropole souhaite inscrire sa politique de lutte contre le dérèglement climatique et d'adaptation du territoire à ces changements dont les conséquences sont déjà sensibles.

Il s'agit bien, au-delà de l'identification de réalisations ambitieuses, de donner du sens en redéfinissant la méthode que nous entendons employer afin d'accélérer la transformation du territoire. Il s'agit ainsi de favoriser la prise de conscience par l'ensemble des acteurs du territoire, au premier rang desquels les citoyens, de leurs responsabilités en la matière, démultiplier l'appropriation des enjeux par tous et engager une mutation économique et sociale, seule à même de nous permettre de relever les défis, aussi bien techniques que sociétaux, de la transition qui s'engage.

Dans cette perspective, l'action métropolitaine poursuivra les orientations stratégiques suivantes :

- Une Métropole actrice responsable de la lutte contre le changement climatique, soucieuse de réorienter nos modes de productions, d'échanges, de consommations afin que l'impact sur les écosystèmes soit rendu soutenable et que les enjeux écologiques soient plus fortement pris en compte en termes de planification territoriale ;
- Une Métropole exemplaire pour garantir la réussite du projet de transition énergétique, en se dotant d'une obligation de résultats, au-delà de l'obligation de moyens.
- Une Métropole animatrice de l'action des acteurs non institutionnels.

1. La Métropole actrice responsable de la lutte contre le changement climatique

Par la présente délibération, le Conseil métropolitain entend renouveler son propre engagement au titre du PAEC, conformément aux dispositions de la nouvelle charte adoptée le 19 décembre dernier, tout en prenant en compte les nouvelles compétences exercées depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cet engagement, de niveau 2 et dont le détail figure en annexe, constitue un préalable à la définition d'objectifs quantifiés pour 2020, définition devant aboutir en début d'année 2016 en vue d'un engagement de niveau 3 de la part de la Métropole.

Ce volet de la démarche métropolitaine, recoupant planification, mise en place d'infrastructures résilientes ou encore anticipation de l'organisation de l'espace urbain durable de demain, aura d'autant un effet multiplicateur que les réalisations seront coordonnées et articulées dans le cadre d'une approche globale de l'habitat, des mobilités, de la transition énergétique, en veillant à une prise en compte de ces dimensions multiples dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Sur la base de l'identification des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, c'est tout autant les besoins actuels et futurs que les moyens à mettre en œuvre qui devront ainsi être débattus.

Il est donc proposé que la cohérence du plan d'actions avec les gains obtenus et les investissements réalisés soient évalués de manière régulière, permettant au besoin la révision du plan d'actions.

En parallèle, une attention particulière sera portée à la recherche d'une articulation forte entre les plans communaux et la politique métropolitaine.

Dans la même perspective, la démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, devant désormais intégrer plus fortement la question sociale, sera progressivement unifiée pour une meilleure cohérence et une mise en œuvre plus efficace.

Cette approche métropolitaine a bien évidemment vocation à se matérialiser au travers des investissements de la collectivité, des investissements dont le caractère durable devra systématiquement être interrogé et qui devront participer, grâce notamment au levier de la commande publique, à outiller les entreprises du territoire en la matière et, ainsi, stimuler l'économie locale de manière endogène.

Enfin, la Métropole entend concrétiser ses objectifs en respectant les critères sociaux environnementaux suivants :

- contribution à la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles et des produits de ces ressources ;
- contribution à la santé publique, au cadre de vie et au renforcement des liens sociaux ;
- contribution à la santé environnementale, lutte contre les pollutions ;
- contribution à l'accroissement du pouvoir d'action des citoyens,
- contribution à une appropriation collective de l'environnement en tant que bien commun, au cœur des enjeux démocratiques de demain.

2. La Métropole exemplaire pour garantir la réussite du projet de transition énergétique

L'ambition du plan d'actions métropolitain nécessite une mobilisation des services métropolitains à la hauteur de l'importance de la stratégie climat de la Métropole.

Dans ce cadre, sa concrétisation nécessite tout autant une collaboration efficace avec les différents échelons de l'action publique et notamment le niveau local (intelligence « verticale »), qu'une transversalité entre les élus et les acteurs multiples mettant les éléments du projet en mouvement (intelligence « horizontale »). C'est pourquoi, au titre de la réorganisation des services métropolitains en cours, la Métropole a souhaité se doter d'une

direction chargée à la fois de la coordination des différentes ~~coopérations et de la~~ contractualisation, et de l'environnement. Parallèlement aux actions portées directement par chacune des directions de la Métropole, cette direction sera garante de transversalité et d'une prise en compte systématique de la problématique environnementale dans les politiques métropolitaines.

Par ailleurs, la Métropole entend redynamiser le processus de renouvellement du label Cit'ergie récompensant les collectivités européennes engagées dans la mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses, selon les termes de la délibération du 14 décembre 2012.

3. La Métropole animatrice de l'action des acteurs non institutionnels et des citoyens

Une implication renforcée des acteurs non institutionnels et des citoyens sera également un facteur prépondérant de réussite du projet métropolitain de lutte contre le changement climatique.

Le travail essentiel et indispensable de la société civile, dont nous souhaitons favoriser la visibilité, est un moteur pour agir sur le sentiment de responsabilités de chacun, permettre le partage, l'appropriation et bénéficier mutuellement à tous.

Cette mobilisation visera également une plus forte vulgarisation de la politique climatique et s'appuiera sur les habitants eux-mêmes, par le biais de la politique de participation citoyenne de la Métropole. Elle se traduira en particulier par la mise en place d'un Forum annuel citoyen du climat. Une réflexion sera en outre engagée afin de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du climat.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche partenariale engagée et réaffirmée, Grenoble-Alpes Métropole se donne pour objectif d'élargir substantiellement le nombre de partenaires adhérents au PAEC. A ce titre, le Club des entreprises du PAEC, créé en 2015, jouera un rôle actif d'ambassadeur auprès des entreprises du territoire et une coopération accrue avec les chambres consulaires sera recherchée.

Enfin, sera proposée, d'ici fin 2015, la création d'un comité scientifique composé de chercheurs, d'acteurs de l'innovation et de personnes qualifiées, dans le but d'alimenter l'échange de réflexions d'experts et de s'appuyer sur une recherche interdisciplinaire permettant, notamment, l'évaluation des politiques menées.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 4 septembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- adopte le plan d'actions prioritaires de la Métropole en faveur de l'air, de l'énergie et du climat, figurant en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président à signer, sur la base de ce plan d'actions, le niveau 2 de la charte d'engagement des partenaires du Plan Air Énergie Climat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- décide de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires en vue de la signature du niveau 3 de la charte d'engagement du Plan Air Énergie Climat en début d'année 2016 ;
- décide de relancer le processus de renouvellement du label Cit'ergie ;
- décide d'organiser un premier forum citoyen du Plan Air Énergie Climat en 2016.

Vote sur l'amendement

Abstention : (MA, FN)

Amendement adopté à l'unanimité.

Vote sur la délibération ainsi amendée :

Abstention : (MA, FN)

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 25 septembre 2015.